

# Le saviez-vous ?



50%

**Un actif sur deux** sera confronté à une situation de handicap au cours de sa vie active.



1%

Parmi les personnes en situation de handicap, seulement **1 % sont en fauteuil roulant.**



80%

**80% des handicaps sont invisibles.**



15%

Seulement **15 % des handicaps sont acquis à la naissance** ou pendant l'enfance.



**Aidez-nous à vous aider.**

**Faites-vous connaître auprès de votre Référent Handicap !**

## Anticiper les difficultés pour favoriser les conditions d'exercice de

### **vos** **travaux**

Les personnes bénéficiant d'une RQTH n'ont aucune obligation d'en faire part à leurs collègues, leur supérieur ou au service des ressources humaines. Cependant, déclarer son handicap permet à l'établissement de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement ou de compensation si nécessaire.

Se déclarer permet souvent de dissiper des malentendus et de restaurer l'égalité des chances car le manager est alors en mesure d'adapter ses demandes et sa manière d'accompagner la carrière du collaborateur en situation de handicap.

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

Natacha L'Hostis

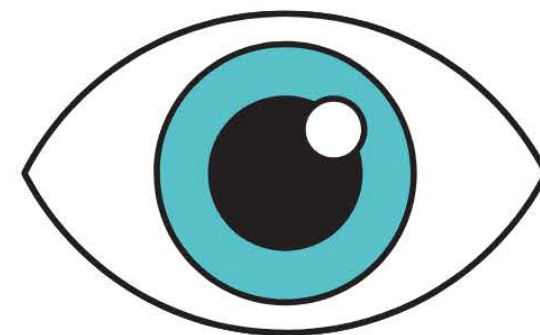
Référente handicap & maintien dans l'emploi

GHT d'Armor

### **CONTACT**

☎ 02.96.01.75.88

✉ [natacha.lhostis@armorsante.bzh](mailto:natacha.lhostis@armorsante.bzh)



# HANDICAP

Un autre regard

Le handicap au travail : parlons-en !



# Reconnus handicapés ?

Et puis quoi encore ?

Le statut de travailleur handicapé ouvre des droits et avantages de natures diverses :

## vos accès à l'emploi est facilité

- Aménagement des épreuves des concours,
- Recrutement direct possible par la voie contractuelle.

## vos travail est organisé en fonction des conséquences de votre handicap

- Temps partiel de droit,
- Aménagement du poste de travail (siège ergonomique, télé-agrandisseur, logiciels adaptés, prothèse auditive...)

## vos carrière professionnelle est adaptée

- Priorité à la mobilité (en fonction de l'adéquation postes/compétences et des postes vacants),
- Contrat d'apprentissage : pas de limite d'âge

## des interlocuteurs privilégiés à vos côtés

- Référent handicap de votre structure
- Médecin du travail/équipe santé au travail
- Ergonome

En informant votre employeur (référent handicap), de votre situation, vous lui permettez :

- de déclencher des dispositifs de financement afin de faciliter votre maintien dans l'emploi, votre travail au quotidien (*par le biais, par exemple d'un aménagement du poste*)
- de répondre à son obligation légale d'employer des personnes en situation de handicap

# La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

## Comment ça marche ?



### Tout le monde sera au courant ?

La déclaration de travailleur handicapé relève d'une démarche **personnelle, individuelle** et **volontaire**. Vous pouvez l'engager à tout moment auprès du Référent Handicap, qui vous assure une totale **confidentialité** des échanges.



### Ok... Mais concrètement, qu'est ce que je dois faire ?

1) Contacter le référent handicap de l'établissement

2) Effectuer un dossier RQTH auprès de votre MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées, située à Pléren)

La RQTH peut être attribuée à titre :  
- définitif  
- ou provisoire / à partir d'1 an



## Un exemple parmi tant d'autres ...



# Le handicap n'est pas toujours tel qu'on l'imagine

Le handicap n'est pas synonyme de personne en fauteuil roulant.

Handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article L114 : Code de l'action sociale et des familles

Il peut aussi s'agir de :

- Lombalgie, hernie discale, amputation, atrophie d'un membre, ...
- Malvoyance, cécité, troubles de l'audition, surdité, limitations au niveau du toucher, de l'odorat, du goût.
- Sclérose en plaques, diabète, cancers, maladies cardiovasculaires, SIDA, allergies respiratoires, alcoolisme, ...
- Dépression, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie, psychoses, névroses, ...
- Troubles de l'apprentissage, de la mémoire, du langage.

## Le handicap : une question de contexte

Le handicap se définit par rapport à un environnement de travail. Une déficience donnée, créera une situation de handicap ou non en fonction des contraintes propres à l'activité de la personne concernée.